



État du bâtiment relatif à la présence de termites

Les termites sont des insectes qui se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois (xylophages). Ils constituent un risque lorsqu'ils s'installent dans les constructions : dégradations de l'habitat, affaiblissement des pièces en bois, effondrements...

À SAVOIR

- La validité de ce diagnostic est de **6 mois**.
- En cas de présence de termites, le propriétaire a pour obligation de déclarer en mairie l'infestation selon les articles L 133-4 et R 133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- D'autres insectes à larves xylophages peuvent causer des dommages : vrillettes, capricornes, lyctus, charançons...
Ainsi que les champignon lignivores : mères, coniochlores...

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret 2000-613 du 3 juillet 2000
- Arrêtés du 29 mars 2007 et du 7 mars 2012
- Arrêtés préfectoraux
- Norme NFP 03-201

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Etat parasitaire
- Diagnostics vente : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité...



VOTRE AGENCE

DOMAINE D'APPLICATION

En cas de **vente d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral**, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état du bâtiment relatif à la présence de termites soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

L'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique.

OBJECTIF DE LA MISSION

Établir la présence ou l'absence de termites. Si d'autres agents biologiques pouvant dégrader le bois sont repérés, le diagnostiqueur devra le signaler. L'identification et la localisation de ces agents biologiques peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire (Etat parasitaire).

MISSION PROPOSÉE

- Le diagnostiqueur visite les lieux en examinant les composants de la construction ;
- il recherche visuellement et par sondage des indices d'infestation des bois par des termites ;
- il relève les zones infestées par les termites ;
- il rédige un rapport de constat de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.